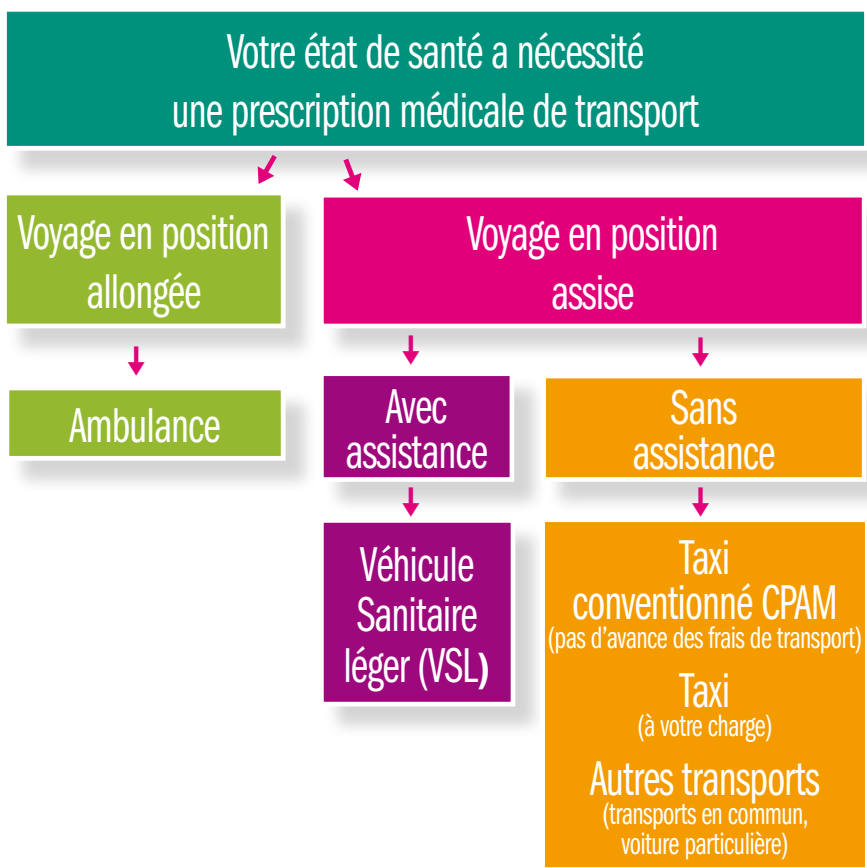


Frais de transport, leur remboursement n'est pas systématique

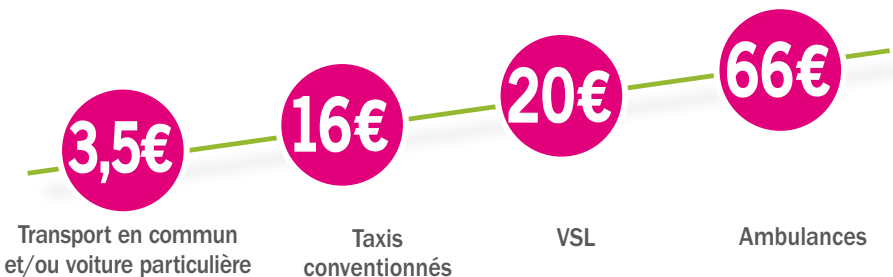
La prise en charge de vos frais de transport est subordonnée à l'établissement d'une prescription médicale de transport délivrée par votre médecin, attestant que votre état de santé (votre degré d'autonomie) justifie l'usage d'un moyen de transport prescrit (Articles R.322.10 et R.322.11 du Code de la sécurité sociale).

→ Recommandations par l'Assurance Maladie



→ Coûts estimatifs liés aux différents moyens de transport :

pour 10 kms aller en Alsace.



Dans certains cas, la prise en charge des frais de transport nécessite, en plus d'une prescription médicale, l'accord préalable de votre organisme d'Assurance Maladie.